



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°83 du 22 octobre 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté BDSC-2021-295-01 du 22 octobre 2021 portant renouvellement de l'agrément à la délégation territoriale du Haut-Rhin de la Croix rouge française pour les formations aux premiers secours **4**

Arrêté BDSC-2021-295-02 du 22 octobre 2021 portant renouvellement de l'agrément à la délégation départementale du haut-Rhin de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) pour les formations aux premiers secours **7**

Arrêté BDSC-2021-295-03 du 22 octobre 2021 portant renouvellement de l'agrément au comité départemental du Haut-Rhin de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) fédération sportive éducative de l'enseignement catholique pour les formations aux premiers secours **10**

Secrétariat général commun

Arrêté du 18 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable de centre de coût **12**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territoriale

Approbation du 15 octobre 2021 du projet d'ouvrage réseau public de transport d'électricité : raccordement du poste électrique privé « Mine-Amélie à la ligne 63 kv Lutterbach – Marie-Louis à Wittelsheim **18**

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 14 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique situé à Sierentz (6 rue Rogg Haas) relevant de la société dénommée « Pompes funèbres Bentzinger » **21**

Arrêté du 22 octobre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé à Colmar (9 avenue d'Alsace) et relevant de la société anonyme dénommée « OGF » **24**

Arrêté du 22 octobre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire situé à Colmar (28 avenue de la liberté) et relevant de la société anonyme dénommée « OGF » **27**

Arrêté du 22 octobre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé à Mulhouse (5 rue du Chanoine Brun) et relevant de la société anonyme dénommée « OGF » **30**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté interpréfectoral n°20-2021-10-18-00033 mettant fin à l'exercice de compétences du syndicat intercommunal du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château **33**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté conjoint ARS n°2021/3426 du 1^{er} octobre 2021 et Collectivité européenne d'Alsace n°2021/0203 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Georges Alliman Zwiller pour le fonctionnement de l'accueil de jour sis à 68560 HIRSINGUE **36**

Arrêté conjoint ARS n°2021/3425 du 1^{er} octobre 2021 et Collectivité européenne d'Alsace n°2021/0224 portant regroupement de l'offre et des capacités de l'EHPAD sur Saint-Louis géré par l'Association « Les Lys d'argent » à Saint-Louis sur une seule entité Finess géographique **39**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2021-3862 du 21 octobre 2021 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de novembre 2021 **43**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉ ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 20 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale **54**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 21 octobre 2021-0053-BSRC portant attribution de subventions à des acteurs de prévention impliqués dans la lutte contre l'insécurité routière dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) – année 2021 **57**

Arrêté du 15 octobre 2021-0051-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école BARBERIO-FLIEG à Buhl **61**

Arrêté modificatif du 19 octobre 2021-0052-ER portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommée FRANCE STAGE PERMIS **63**

HÔPITAUX

GHR Mulhouse et Sud-Alsace

Décision du 6 octobre 2021 portant délégation de signature **65**

ETAT-MAJOR INTERMINISTRIEL DE ZONE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Arrêté n°2021-26 du 7 octobre 2021 portant organisation et fonctionnement de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est **75**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2021/G-110 du 21 octobre 2021 complétant l'arrêté n°2020/G-148 fixant la liste des membres de jurys de concours et examen professionnels pour l'année 2021 **77**

Arrêté n°2021/G-107 du 12 octobre 2021 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours de rédacteur territorial – session 2021 **78**

Arrêté n°2021/G-109 du 21 octobre 2021 complétant l'arrêté portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – session 2021 **82**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Arrêté BDSC-2021-295-01 du 22 octobre 2021
portant renouvellement de l'agrément
à la délégation territoriale du Haut-Rhin de la Croix rouge française
pour les formations aux premiers secours

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix rouge française pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-1124 du 20 juillet 1993 portant agrément à la Croix rouge française – conseil départemental du Haut-Rhin ;

Considérant la demande présentée par le président de la délégation territoriale du Haut-Rhin de la Croix rouge française ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément pour les formations aux premiers secours accordé à la délégation territoriale du Haut-Rhin de la Croix rouge française par arrêté préfectoral n°93-1124 du 20 juillet 1993 et régulièrement renouvelé selon les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, est renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté et accordé pour les formations aux premiers secours organisées en vue de l'obtention des certificats et diplômes suivants :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;
- formateur aux premiers secours (FPS) ;
- formations continues.

Article 2 : s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association et notamment dans la mise en œuvre du présent agrément, ces activités peuvent être suspendues et l'agrément peut être retiré conformément à l'article 17 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié.

Article 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 22 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Fabien SÉSÉ

En vertu du code des relations entre le public et l'administration de par ses articles L211-2 et L211-5 et du code de justice administrative de par son article R421-5, je vous informe des délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
cabinet/SISPC
7, rue Bruat, 68020 COLMAR Cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la paix
67070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Arrêté BDSC-2021-295-02 du 22 octobre 2021

portant renouvellement de l'agrément à la délégation départementale du Haut-Rhin
de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS)
pour les formations aux premiers secours

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-323-10 du 19 novembre 2007 modifié portant agrément à la délégation départementale du Haut-Rhin de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours,

Considérant la demande présentée par le délégué départemental de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément pour les formations aux premiers secours accordé à la délégation départementale du Haut-Rhin de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) par arrêté préfectoral n°2007-323-10 du 19 novembre 2007 et régulièrement renouvelé selon les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, est renouvelé pour une durée de deux ans à compter du 19 novembre 2021 et accordé pour les formations aux premiers secours organisées en vue de l'obtention des certificats et diplômes suivants :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;
- formateur aux premiers secours (FPS) ;
- formations continues.

Article 2 : s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association et notamment dans la mise en œuvre du présent agrément, ces activités peuvent être suspendues et l'agrément peut être retiré conformément à l'article 17 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié.

Article 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 22 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Fabien SÉSÉ

En vertu du code des relations entre le public et l'administration de par ses articles L211-2 et L211-5 et du code de justice administrative de par son article R421-5, je vous informe des délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
cabinet/SISPC
7, rue Bruat, 68020 COLMAR Cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la paix
67070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Arrêté BDSC-2021-295-03 du 22 octobre 2021

portant renouvellement de l'agrément au comité départemental du Haut-Rhin
de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL)
fédération sportive éducative de l'enseignement catholique
pour les formations aux premiers secours

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2010 portant agrément à l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-266-0001 du 23 septembre 2013 modifié portant agrément à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) pour les formations aux premiers secours ;

Considérant la demande présentée par le président du comité départemental du Haut-Rhin de l'UGSEL Alsace ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément pour les formations aux premiers secours accordé au comité départemental du Haut-Rhin de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) par arrêté préfectoral n°2013-266-0001 du 23 septembre 2013 et régulièrement renouvelé selon les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, est renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté et accordé pour les formations aux premiers secours organisées en vue de l'obtention des certificats et diplômes suivants :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;
- formations continues.

Article 2 : s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association et notamment dans la mise en œuvre du présent agrément, ces activités peuvent être suspendues et l'agrément peut être retiré conformément à l'article 17 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié.

Article 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 22 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Fabien SÉSÉ

En vertu du code des relations entre le public et l'administration de par ses articles L211-2 et L211-5 et du code de justice administrative de par son article R421-5, je vous informe des délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :
M. le Préfet du Haut-Rhin
cabinet/SISPC
7, rue Bruat, 68020 COLMAR Cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- par recours hiérarchique auprès de :
Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la paix
67070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 18 octobre 2021
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
et en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable de centre de coût**

Le directeur du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs (SGC) départementaux ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal SCHMITT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin ;

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature en matière d'administration générale est donnée à :

1) Monsieur Jean-Marc FOLTETE directeur adjoint, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 visé ci-dessus ;

2) Monsieur Michaël LOCHTENBERGH, directeur adjoint, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 visé ci-dessus.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine TAVONE, cheffe du service des ressources humaines,
- Madame Nathalie MUSSARD, cheffe du bureau de gestion des carrières et des mobilités,
- Madame Micheline OSTER, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents du ministère de l'intérieur,
- Madame Gisèle COLSON, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents du ministère en charge de l'écologie et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière,
- Madame Maryse GRONDIN, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents en charge des ministères sociaux, du travail, de l'agriculture et des finances,
- Madame Sabine FERRARI, cheffe du bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Francine SAX, cheffe du pôle action sanitaire et sociale

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents, devis et constat de service fait relevant du service des ressources humaines.

- Monsieur Jean-Marc FOLTETE, chef du service du budget,
- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau du budget de fonctionnement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tout document relevant du service budget.

- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service de la logistique et de l'immobilier,
- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau de la logistique,
- Madame Agnès REINSTETTEL, cheffe du bureau de l'immobilier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents, devis et constat de service fait relevant du service de la logistique et de l'immobilier.

- Monsieur Michaël LOCHTENBERGH, chef du service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Christian MICHEL, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Gabriel SCHMITT, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents et constat de service fait relevant du service des systèmes d'information et de communication.

- Monsieur Alix DUMORD, chargé de mission pilotage de la performance,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports, documents et constat de service fait relevant de la mission du pilotage de la performance.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc FOLTETE, chef du service du budget,
- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service de la logistique et de l'immobilier,
- Monsieur Michaël LOCHTENBERGH, chef du service des systèmes d'information et de communication,
- Madame Géraldine TAVONE, cheffe du service des ressources humaines,

à l'effet de signer, pour les agents de leurs services respectifs :

- les décisions d'attribution puis de validation dans l'application Casper des demandes relatives à la gestion du temps de travail conformément aux règlements intérieurs en vigueur : congés annuels, RTT, jours de régulation, congés récupérateurs, choix des cycles de travail, autorisation d'absence exceptionnelle, jours de télétravail, création, alimentation et utilisation des CET,
- la validation des demandes de formation et des états de frais correspondants,
- la délivrance des ordres de missions (réunion, groupes de travail...) et la validation des états de frais correspondants.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie MUSSARD, cheffe du bureau de gestion des carrières et de mobilités,
- Madame Micheline OSTER, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents du ministère de l'intérieur,
- Madame Gisèle COLSON, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents du ministère en charge de l'écologie et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière,
- Madame Maryse GRONDIN, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents en charge des ministères sociaux, du travail, de l'agriculture et des finances,
- Madame Sabine FERRARI, cheffe du bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Francine SAX, cheffe du pôle action sanitaire et sociale,
- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau de gestion du budget de fonctionnement,
- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau de la logistique,
- Madame Agnès REINSTETTEL, cheffe du bureau de l'immobilier,
- Monsieur Christian MICHEL, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Gabriel SCHMITT, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, pour les agents de leurs bureaux ou pôles respectifs :

- les décisions d'attribution puis de validation dans l'application Casper des demandes relatives à la gestion du temps de travail conformément aux règlements intérieurs en vigueur : congés annuels, RTT, jours de régulation, congés récupérateurs, choix des cycles de travail, autorisation d'absence exceptionnelle, jours de télétravail, création, alimentation et utilisation des CET,
- la validation des demandes de formation et des états de frais correspondants,
- la délivrance des ordres de missions (réunion, groupes de travail...) et la validation des états de frais correspondants.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine TAVONE, cheffe du service des ressources humaines,
- Madame Nathalie MUSSARD, cheffe du bureau de gestion des carrières et des mobilités,

à l'effet de signer, pour les agents de la préfecture, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles :

- les conventions de stage non rémunérés,
- les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire,
- les correspondances et décisions relatives à la présidence de la commission de réforme départementale.

- Madame Géraldine TAVONE, cheffe du service des ressources humaines,
- Madame Sabine FERRARI, cheffe du bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Francine SAX, cheffe du pôle action sanitaire et sociale,

à l'effet de signer, pour les agents de la préfecture, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestation d'action sociale de nature ministérielle et interministérielle.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service de la logistique et de l'immobilier,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions de dépenses (devis, bons de commande, conventions d'avances auprès de l'UGAP), relatives aux biens, services, travaux, subventions et marchés publics gérés par le SGCD dans la limite de 10 000 € HT par acte pour les centres de coûts des DDI et de 1 500 € HT par acte pour les centres de coûts de la préfecture et du SGCD.

- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau de la logistique,
- Madame Agnès REINSTETTEL, cheffe du bureau de l'immobilier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives :

- les décisions de dépenses (devis, bons de commande, conventions d'avances auprès de l'UGAP), relatives aux biens, services, travaux, subventions et marchés publics gérés par le SGCD dans la limite de 2 000 € HT par acte pour les centres de coûts des DDI et de 1 000 € HT par acte pour les centres de coûts de la préfecture et du SGCD.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des BOP énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 visé ci-dessus est donnée à Monsieur Jean-Marc FOLTETE directeur adjoint, chef du service budget.

En l'absence de ces derniers, subdélégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des BOP énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 visé ci-dessus est donnée

à Monsieur Michaël LOCHTENBERGH, directeur adjoint, chef du service des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de la direction du SGCD, subdélégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué :

- est donnée à Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau du budget de fonctionnement, pour le BOP 354.

Article 8 : Pour l'outil Chorus formulaire, une subdélégation de signature est accordée à :

- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau de gestion du budget de fonctionnement,
- Madame Marie-Paule BOTTONE, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Nora CHEBOUKI, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Anne GROSLEY, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Sophie KOEHRLEN, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Martine MEYER, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Karine PINEL, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Isabelle STENGER, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Martine VALERY, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Monsieur Nicolas WEISS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Francine SAX, cheffe du pôle action sanitaire et sociale,
- Madame Alexandra BAECHTOLD, assistante de la direction,

à l'effet de valider et de certifier dans l'application informatique les demandes d'achat, les demandes de subventions, les services faits tous flux confondus, sur présentation d'un constat de service fait établi par le service ayant passé commande, ainsi que la création des titres de perception pour l'ensemble des BOP énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 visé ci-dessus.

Article 9 : Pour l'outil Chorus DT, une subdélégation de signature est accordée à :

- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau de gestion du budget de fonctionnement,
- Madame Nora CHEBOUKI, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Anne GROSLEY, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Martine MEYER, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Isabelle STENGER, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Martine VALERY, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Alexandra BAECHTOLD, assistante de la direction,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais valant engagement et ordonnancement des dépenses associées aux déplacements professionnels des BOP concernés énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 visé ci-dessus,

à l'effet de comptabiliser et certifier pour mise en paiement les relevés d'opérations (ROP) émis par l'opérateur financier.

Article 10 : Pour l'outil Chorus Pro, une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Anne GROSLEY, gestionnaire budgétaire et comptable,

à l'effet de valider les services faits pour les opérations immobilières du BOP 348.

Article 11 : Pour l'application interfacée Escale une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Anne GROSLEY, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Isabelle STENGER, gestionnaire budgétaire et comptable,

à l'effet de valider les opérations valant engagement et ordonnancement des dépenses associées aux paiements des honoraires vétérinaires du BOP 206.

Article 12 : Dans le cadre de la remise d'une carte achat pour des achats éligibles aux marchés nationaux ou des achats de faible valeur unitaire dans la limite du plafond défini au point 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 visé ci-dessus, une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service de la logistique et de l'immobilier,
- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau de la logistique,
- Monsieur Thierry MAXIMILIEN, gestionnaire logistique,
- Madame Sylvie RUHLMANN, gestionnaire logistique,
- Madame Mireille JEHL, gestionnaire documentation et archives,
- Monsieur Jean-Gabriel BIELLMANN, chargé de l'entretien immobilier,
- Monsieur Michaël LOCHTENBERGH, chef du service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Christian MICHEL, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Gabriel SCHMITT, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication.

Article 13 : L'arrêté du 5 juillet 2021 du directeur du SGCD portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable de centre de coût est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le directeur du secrétariat général commun départemental et les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 18 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur du SGCD
SIGNÉ

Pascal SCHMITT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre de Développement et Ingénierie Nancy

**Raccordement du poste électrique privé « Mine-Amélie »
à la ligne 63 kV Lutterbach – Marie-Louise
à Wittelsheim**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet,

VU le code de l'énergie, notamment les articles L. 321-1 et suivants, L. 323-11, et R. 323-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le projet présenté à la date du 6 septembre 2021 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy, en vue d'établir sur le territoire de la commune de Wittelsheim, un ouvrage dénommé « Raccordement du poste électrique privé « Mine-Amélie » à la ligne 63 kV Lutterbach - Marie-Louise», qui sera compris dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 ;

VU les avis des conférents consultés le 9 septembre 2021 :

- Monsieur le Chef du service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA), avis du 15 septembre 2021 ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence territoriale de l'ONF – Mulhouse, avis du 20 septembre 2021 ;
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est Strasbourg, avis du 1^{er} octobre 2021 ;
- Monsieur le Directeur Général de la Chambre d'agriculture, avis du 6 octobre 2021 ;
- Monsieur le Général Commandant de l'Armée de terre – zone terre Nord-Est, avis du 6 octobre 2021 ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, avis du 6 octobre 2021 ;
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), avis du 7 octobre 2021 ;
- Monsieur le chef du pôle Exploitation Nord-Est – GRTgaz, avis du 7 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné :

- Monsieur le Maire de la commune de Wittelsheim,
- Monsieur le Président Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Commandant de l'Armée de l'air – BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) – SDRCAM Nord
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) du Haut-Rhin
- Monsieur le Délégué territorial départemental de l'ARS
- Monsieur le Directeur territorial SNCF Réseau Grand Est
- Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de Orange France Télécom
- Monsieur le Directeur territorial d'Enedis
- Monsieur le Directeur du Département Prévention et Sécurité Minière – BRGM - UTAM Est ;

DONNE ACTE aux conférents qui les ont formulées, des observations qui ont été transmises à la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy pour qu'il en soit tenu compte,

APPROUVE le projet présenté le 6 septembre 2021 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans la mairie de la commune concernée, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Copie de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Mesdames, Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy.

À Colmar, le 15 octobre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé :

Jean-Claude GENEY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
MW

Arrêté du 14 octobre 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique situé à Sierentz (6, rue Rogg Haas), relevant de la société dénommée « *Pompes Funèbres Bentzinger* ».

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-162 du 11 juin 2015, portant habilitation jusqu'au 19 décembre 2020, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal alors situé au **33 rue de Kembs à Sierentz (68510)** et relevant de l'entreprise alors dénommée « *Ambulances, Taxis et Pompes Funèbres Bentzinger* » présidée par M. Dominique Bentzinger et dont le siège social était également situé au 33 rue de Kembs à Sierentz ;
- Vu la demande présentée le 22 février 2021 par la société dénommée « *Pompes Funèbres Bentzinger* » (SAS – RCS n°449 151 778), dont le siège social est situé au 6, rue Rogg Haas à Sierentz (68510) et représentée par son président M. Dominique Bentzinger, en vue

d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal (**Siret n° 449 151 778 00023**) situé au **6, rue Rogg Haas à Sierentz (68510)** ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE du 7 septembre 2021 relatif à l'immatriculation, depuis le 3 août 2011, de l'établissement précité ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement principal situé au 6, rue Rogg Haas à Sierentz (68510), relevant de la société dénommée «*Pompes Funèbres Bentzinger*» (SAS), représentée par son président M. Dominique Bentzinger et dont le siège social est également situé au 6, rue Rogg Haas à Sierentz, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant et après mise en bière,*
- ⇒ *Organisation des obsèques,*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- ⇒ *Fourniture des corbillards*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

Article 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21-68-0100**.

Article 3 : La présente habilitation est **valable jusqu'au 22 février 2026**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir avant cette date entraînant une modification de cette durée de validité. A l'issue de ce délai, elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** de l'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant sa date d'échéance, soit **au plus tard le 22 décembre 2025**.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'entreprise et de son dirigeant.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du bureau des élections et
de la réglementation
signé

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ RECOURS GRACIEUX :

Ce recours est introduit auprès de M. le préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation – Bureau des Elections et de la Réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex.

☞ RECOURS HIÉRARCHIQUE :

Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ RECOURS CONTENTIEUX :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
MW

Arrêté du 22 octobre 2021

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé à Colmar (9, avenue d'Alsace) et relevant de la société anonyme dénommée « OGF ».

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-205-0025 du 24 juillet 2014 modifié, portant renouvellement, jusqu'au 7 août 2020, de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé commercialement « PFG – Pompes Funèbres Générales » situé au 9, avenue d'Alsace à Colmar (habilitation numéro local **14.68.30**) et relevant de la SA intitulée « OGF » (*Omnium de Gestion et de Financement*), dont le siège social est situé au 31, rue de Cambrai à Paris (75019) ;
- Vu la demande présentée le 18 septembre 2020 et complétée le 27 septembre 2021 par la société anonyme dénommée « OGF » (RCS Paris 542 076 799), dont le siège social est

situé au 31, rue de Cambrai à Paris (75019), et représentée par son PDG, M. Alain Cottet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé au 9, avenue d'Alsace à Colmar (**Siret n° 542 076 799 12788**) et dont le responsable est M. Guillaume Blancardi, directeur du secteur opérationnel Alsace « OGF » ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE du 19 octobre 2021 relatif à l'immatriculation, depuis le 1^{er} janvier 1998, de l'établissement précité ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire, connu sous le nom commercial de « PFG – Pompes Funèbres Générales » situé au 9, avenue d'Alsace à Colmar (68000), dont le responsable est M. Guillaume Blancardi, en sa qualité de directeur du secteur opérationnel Alsace, et relevant de la société dénommée «OGF» (SA), représentée par son président directeur général M. Alain Cottet et dont le siège social est situé au 31, rue Cambrai à Paris (75019), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant et après mise en bière,*
- ⇒ *Organisation des obsèques,*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- ⇒ *gestion et utilisation d'une chambre funéraire (26, route de Neuf-Brisach à Colmar),*
- ⇒ *Fourniture des corbillards et voitures de deuil,*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

Article 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21-68-0015**.

Article 3 : La présente habilitation est **valable jusqu'au 1^{er} janvier 2026**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir avant cette date entraînant une modification de cette durée de validité. A l'issue de ce délai, elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** de l'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant sa date d'échéance, soit **au plus tard le 31 octobre 2025**.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'établissement et de son dirigeant.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du bureau des élections et
de la réglementation
signé

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

↳ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - direction de la réglementation - bureau des élections et de la réglementation, 7 RUE BRUAT, BP 10489, 68020 COLMAR CEDEX,

↳ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

↳ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,

↳ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou

- au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
MW

Arrêté du 22 octobre 2021

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire situé à Colmar (28, avenue de la Liberté) et relevant de la société anonyme dénommée « OGF».

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-191-0014 du 10 juillet 2014 modifié, portant renouvellement, jusqu'au 7 août 2020, de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire dénommé commercialement «*PFG – Pompes Funèbres Générales*» situé au 28, avenue de la Liberté à Colmar (habilitation numéro local **14.68.32**) et relevant de la SA intitulée «*OGF*» (*Omnium de Gestion et de Financement*), dont le siège social est situé au 31, rue de Cambrai à Paris (75019) ;
- Vu la demande présentée le 18 septembre 2020 et complétée le 27 septembre 2021 par la société anonyme dénommée «*OGF*» (RCS Paris 542 076 799), dont le siège social est

situé au 31, rue de Cambrai à Paris (75019), et représentée par son PDG, M. Alain Cottet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement complémentaire situé au 28, avenue de la Liberté à Colmar (**Siret n° 542 076 799 12770**) et dont le responsable est M. Guillaume Blancardi, directeur du secteur opérationnel Alsace « OGF » ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE du 19 octobre 2021 relatif à l'immatriculation, depuis le 1^{er} janvier 1998, de l'établissement précité ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement complémentaire, connu sous le nom commercial de « PFG – Pompes Funèbres Générales » situé au 28, avenue de la Liberté à Colmar (68000), dont le responsable est M. Guillaume Blancardi, en sa qualité de directeur du secteur opérationnel Alsace, relevant de la société dénommée «OGF» (SA), représentée par son président directeur général M. Alain Cottet et dont le siège social est situé au 31, rue Cambrai à Paris (75019), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant et après mise en bière,*
- ⇒ *Organisation des obsèques,*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- ⇒ *Fourniture des corbillards et voitures de deuil,*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

Article 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21-68-0016**.

Article 3 : La présente habilitation est **valable jusqu'au 1^{er} janvier 2026**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir avant cette date entraînant une modification de cette durée de validité. A l'issue de ce délai, elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** de l'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant sa date d'échéance, soit **au plus tard le 31 octobre 2025**.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'établissement et de son dirigeant.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du bureau des élections et
de la réglementation
signé

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

↳ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - direction de la réglementation - bureau des élections et de la réglementation, 7 RUE BRUAT, BP 10489, 68020 COLMAR CEDEX,

↳ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

↳ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,

↳ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou

- au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
MW

Arrêté du 22 octobre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé à Mulhouse (5, rue du Chanoine Brun) et relevant de la société anonyme dénommée « OGF».

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-185-0008 du 4 juillet 2014 modifié, portant renouvellement, jusqu'au 7 août 2020, de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé commercialement «*PFG – Pompes Funèbres Générales*» situé au 5, rue du Chanoine Brun à Mulhouse (habilitation numéro local **14.68.53**) et relevant de la SA intitulée «*OGF*» (*Omnium de Gestion et de Financement*), dont le siège social est situé au 31, rue de Cambrai à Paris (75019) ;
- Vu la demande présentée le 18 septembre 2020 et complétée le 27 septembre 2021 par la société anonyme dénommée «*OGF*» (RCS Paris 542 076 799), dont le siège social est

situé au 31, rue de Cambrai à Paris (75019), et représentée par son PDG, M. Alain Cottet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé au 5, rue du Chanoine Brun à Mulhouse (**Siret n° 542 076 799 13851**) et dont le responsable est M. Guillaume Blancardi, directeur du secteur opérationnel Alsace « OGF » ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE du 19 octobre 2021 relatif à l'immatriculation, depuis le 1^{er} janvier 1998, de l'établissement précité ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire, connu sous le nom commercial de « PFG – Pompes Funèbres Générales » situé au 5, rue du Chanoine Brun à Mulhouse (68100), dont le responsable est M. Guillaume Blancardi, en sa qualité de directeur du secteur opérationnel Alsace, et relevant de la société dénommée « OGF » (SA), représentée par son président directeur général M. Alain Cottet et dont le siège social est situé au 31, rue Cambrai à Paris (75019), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant et après mise en bière,*
- ⇒ *Organisation des obsèques,*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- ⇒ *Fourniture des corbillards et voitures de deuil,*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

Article 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21-68-0055**.

Article 3 : La présente habilitation est **valable jusqu'au 1^{er} janvier 2026**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir avant cette date entraînant une modification de cette durée de validité. A l'issue de ce délai, elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** de l'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant sa date d'échéance, soit **au plus tard le 31 octobre 2025**.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'établissement et de son dirigeant.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du bureau des élections et
de la réglementation

signé

Marc THIEBAUD

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

↳ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - direction de la réglementation - bureau des élections et de la réglementation, 7 RUE BRUAT, BP 10489, 68020 COLMAR CEDEX,

↳ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

↳ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,

↳ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou

- au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n ° 20-2021-10-18-00033
mettant fin à l'exercice de compétences du syndicat intercommunal
de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château**

Le préfet du Territoire de Belfort

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et L. 5212-33, ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 342 du 10 février 1972 portant création du syndicat de fonctionnement du collège d'enseignement général de Montreux-Château ;

VU l'arrêté n° 9020160329002 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département du Territoire de Belfort et son annexe;

VU la délibération référencée 10-2020 du conseil syndical du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille Claudel de Montreux-Château du 18 décembre 2020 actant à l'unanimité la dissolution du syndicat au 31 décembre 2020, une clé de répartition de l'actif et du passif du budget dudit syndicat ainsi qu'un fonctionnement par conventionnement entre les communes membres et la commune de Montreux-Château pour le fonctionnement et l'utilisation des biens concernés à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat, représentant plus des 2/3 de la population de ce dernier, émettent un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille Claudel de Montreux-Château : Autrechêne (27 janvier 2021), Boron (5 février 2021), Bretagne (22 décembre 2020), Chavannes sur l'Etang (18 juin 2021), Cunelières (25 janvier 2021), Fontaine (22 janvier 2021), Fontenelle (5 mars 2021), Fosse-magne (3 février 2021), Frais (8 janvier 2021), Grosne (27 février 2021), Magny (28 septembre 2021), Montreux-Jeune (23 mars 2021)

Montreux-Chateau (31 mars 2021), Montreux Vieux (5 février 2021), Novillard (29 janvier 2021), Petit Croix (8 février 2021), Recouvrance (9 février 2021), Reppe (22 janvier 2021), Vellescot (16 février 2021) ;

VU la délibération du conseil municipal de Brebotte du 9 février 2021 actant de son opposition à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase de Montreux Château ;

CONSIDERANT que la procédure de dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase de Montreux-Château n'ayant pu aboutir telle que prévue par l'arrêté n° 9020160329002 susvisé ; qu'il y a, par conséquent, lieu de procéder à la dissolution dudit syndicat sur le fondement du droit commun ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5212-33 le syndicat peut-être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres par arrêté du ou des représentant(s) de l'état dans le ou les département(s) concernés ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conseils municipaux, excepté celui de Brebotte, ont donné leur accord à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château ; que la règle de la majorité s'appliquant, le vote défavorable du conseil municipal de Brebotte ne remet pas en cause la décision majoritaire favorable ;

CONSIDERANT en revanche l'absence d'unanimité des communes membres sur la répartition définitive de l'actif et du passif dans le respect des dispositions prévues par les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 susvisés ;

CONSIDERANT que le compte administratif a été voté le 27 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions réglementaires tenant aux modalités de liquidation du syndicat ne sont pas satisfaites et ne permettent pas à ce jour de prononcer sa dissolution ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-26 du CGCT permet au représentant de l'Etat, lorsque les conditions de liquidation ne sont pas réunies, de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat, et ainsi de surseoir à sa dissolution qui sera prononcée dans un second arrêté, ledit syndicat conservant alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux-Château au 1^{er} novembre 2021.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.
Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation au préfet du Territoire de Belfort.

Les budgets et les comptes administratifs du syndicat en cours de liquidation sont soumis aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Il convient de surseoir à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux-Château dans le respect des articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Cette dissolution sera prononcée dans un second arrêté lorsque les conditions de liquidation seront réunies.

ARTICLE 3 : En application des dispositions prévues à l'article L. 5212-33, la répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes.

Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Messieurs les sous-préfets, secrétaires généraux de la préfecture du Territoire de Belfort et de la préfecture du Haut-Rhin, monsieur le président du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfecture du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin et notifié à l'ensemble des maires des communes concernées.

Une copie est adressée à monsieur le président du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Jean-Claude GENEY

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Signé

Jean-Marie GIRIER

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

ARRETE CONJOINT **DAPI**
ARS N° 2021-1
3426 du **2021/0203**
01/10/2021

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Georges Alliman Zwiller
pour le fonctionnement de
l'accueil de jour sis à 68560 HIRSINGUE**

N° FINESS EJ : 680012689

N° FINESS ET : 680012739

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGSC/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n°378-04 DA DDASS / n°2004-00581 PSOL du 29/12/2004 autorisant la création d'un accueil de jour de 27 places dont 12 places non médicalisées pour personnes âgées isolées ou fragilisées et 15 places, avec médicalisation, pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés à l'Association Georges Alliman Zwiller à Hirsingue ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Madame la Directrice Générale déléguée de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée pour une capacité de 27 places à l'Association Georges Alliman Zwiller, pour la gestion du service de l'accueil de jour de Hirsingue.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'accueil de jour autonome de Hirsingue comportera 27 places installées.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| | |
|---------------------------|--|
| Entité juridique : | ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER |
| N° FINESS : | 680012689 |
| Adresse complète : | DOMAINE DU DOPPELSBURG – 68560 HIRSINGUE |
| Code statut juridique : | 62 - Association de droit local |

Entité établissement : SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGEES
N° FINESS : 680012739
Adresse complète : DOMAINE DU DOPPELSBURG – 68560 HIRSINGUE
Code catégorie : 207
Libellé catégorie : Centre de jour Personnes âgées
Code MFT : 11 - Tarifs ARS, CD, hébergement libre
Capacité : 27 places

| Code discipline | Code fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|------------------------------------|----------------------|---------------------------------|------------------|
| 924 - Accueil pour Personnes Âgées | 21 - Accueil de Jour | 436 - Alzheimer, mal app | 15 |
| 924 - Accueil pour Personnes Âgées | 21 - Accueil de Jour | 701 - Personnes âg autonomes | 12 |

Article 3 : Le service d'accueil de jour de l'Association Georges Alliman Zwiller est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Madame la Directrice Générale déléguée de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Georges Alliman Zwiller – Domaine du Doppelsburg – 68560 HIRSINGUE.

Pour la Directrice Générale,
De l'ARS Grand-Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée

Signé

Edith CHRISTOPHE

Signé

Stéphanie TACHON

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

ARRETE D'AUTORISATION

DAPI

DGARS N° 2021-3425 / 2021/0224
en date du 01/10/2021

portant regroupement de l'offre et des capacités de l'EHPAD sur Saint-Louis géré par l'Association "Les Lys d'argent" à SAINT-LOUIS sur une seule entité Finess géographique

N° FINESS EJ : 68 001 413 1
N° FINESS ET : 68 001 414 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2009 signé conjointement par M. Le Préfet du Haut-Rhin et M. Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, DDASS n°2009/033/5 et DSOL 2009/00045, portant transformation du centre de long séjour de 60 lits de la Maison du Lertzbach de Saint-Louis en établissement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 10 décembre 2010 signé conjointement par M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, ARS n°2010/1266 et CG n°2010/00444, autorisant l'extension de 20 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Maison du Lertzbach » à SAINT-LOUIS, ainsi que la régularisation de 2 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est et de M. le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, ARS n°2017-1029 et CD n°2017-00097 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Louis pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Blanche de Castille sis à 68300 SAINT-LOUIS ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-1939 du 1^{er} juillet 2019 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Maison du Lertzbach sis 6 R Saint Damien 68300 SAINT-LOUIS ;
- VU** le dernier arrêté conjoint ARS n°2020-0491 – CD n°2020/004 du 23/01/2020 portant transfert de gestion d'autorisation de l'EHPAD Résidence Blanche de Castille de SAINT LOUIS géré par le CCAS de la Ville de SAINT-LOUIS au profit de l'Association dénommée « Les Lys d'Argent » à SAINT-LOUIS et regroupement des autorisations des EHPAD « Maison du Lertzbach » et « Résidence Blanche de Castille » sous la dénomination « EHPAD sur SAINT-LOUIS » ;
- VU** la demande de numéro unique géographique pour simplification présentée par l'association « Les Lys d'Argent » ;

CONSIDERANT le regroupement des autorisations des deux établissements au 01/01/2020 avec l'offre et la capacité réunies des 2 sites ;

CONSIDERANT la demande de regroupement de l'offre et de la capacité des deux sites en un seul ;

CONSIDERANT l'attestation de la Ville de Saint-Louis certifiant que l'association « Les Lys d'Argent », locataire à titre gracieux de la Résidence « Blanche de Castille », située au 79B avenue De Gaulle dont l'adresse postale est le n°6 sur St Damien à Saint-Louis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Madame la Directrice Générale déléguée de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le regroupement de l'offre et des capacités de l'EHPAD « Maison du Lertzbach » et de l'EHPAD « Résidence Blanche de Castille » réunis sous la dénomination de l'EHPAD sur SAINT-LOUIS géré par l'association « Les Lys d'argent » à SAINT-LOUIS sur une seule entité Finess géographique est autorisé sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 145 places. Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT
N° FINESS : 68 001 413 1
Code statut juridique : 62 – Ass. de Droit Local
N°SIREN : 429 963 580
Adresse : 6 R ST DAMIEN – 68300 SAINT-LOUIS

Entité de l'Etablissement : EHPAD sur SAINT LOUIS
N° FINESS : 68 001 414 9
Adresse : 6 R ST DAMIEN – 68300 SAINT-LOUIS
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT : 41 – ARS/PCD TG HAS nPUI
Capacité totale : 145 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------|
| 657 - Acc temporaire PA | 11 - Héberg. Comp. Inter. | 711 - P.A. dépendantes | 6 |
| 924 - Acc. Personnes Âgées | 11 - Héberg. Comp. Inter. | 711 - P.A. dépendantes | 126 |
| 924 - Acc. Personnes Âgées. | 11 - Héberg. Comp. Inter. | 436 - Alzheimer, mal appar | 13 |
| 961 - P.A.S.A. | 21 - Accueil de Jour | 436 - Alzheimer, mal appar | Dont 14 |

ARTICLE 3 : Le numéro Finess 68 000 218 5 correspondant à l'EHPAD sur SAINT-LOUIS site Blanche de Castille est supprimé.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 145 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale du 1^{er} janvier 2009. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Madame la Directrice Générale déléguée de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD sur Saint-Louis, sis 6 R Saint-Damien 68300 SAINT-LOUIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Signé

Edith CHRISTOPHE

Le Président

Signé

Frédéric BIERRY

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2021-3862
Du 21 octobre 2021**

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers

Pour le mois de novembre 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2021-3482 du 8 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} au 30 novembre 2021.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Délégué Territoriale du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 1 - MUNSTER
NOVEMBRE 2021**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|-----------|---------------|-----|---------------|-----|
| Lundi | 1-nov-21 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Mardi | 2-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 3-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 4-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 5-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 6-nov-21 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Dimanche | 7-nov-21 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Lundi | 8-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 9-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 10-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 11-nov-21 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 12-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 13-nov-21 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Dimanche | 14-nov-21 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Lundi | 15-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 16-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 17-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 18-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 19-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 20-nov-21 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Dimanche | 21-nov-21 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Lundi | 22-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 23-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 24-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 25-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 26-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 27-nov-21 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Dimanche | 28-nov-21 | JACQUAT | | JACQUAT | A |
| Lundi | 29-nov-21 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 30-nov-21 | | | JACQUAT | A |

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
NOVEMBRE 2021

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|-----------|--------------------|-----|--------------------|-----|
| Lundi | 1-nov-21 | KAYSERSBERG-ILL | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Mardi | 2-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Mercredi | 3-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Jeudi | 4-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Vendredi | 5-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Samedi | 6-nov-21 | GAGEST-RIBEAUVILLE | | WILLIAM | A |
| Dimanche | 7-nov-21 | GAGEST-RIBEAUVILLE | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Lundi | 8-nov-21 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Mardi | 9-nov-21 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Mercredi | 10-nov-21 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Jeudi | 11-nov-21 | KAYSERSBERG-ILL | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Vendredi | 12-nov-21 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Samedi | 13-nov-21 | KAYSERSBERG-ILL | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Dimanche | 14-nov-21 | KAYSERSBERG-ILL | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Lundi | 15-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Mardi | 16-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Mercredi | 17-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Jeudi | 18-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Vendredi | 19-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Samedi | 20-nov-21 | KAYSERSBERG-ILL | | WILLIAM | A |
| Dimanche | 21-nov-21 | KAYSERSBERG-ILL | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Lundi | 22-nov-21 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Mardi | 23-nov-21 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Mercredi | 24-nov-21 | | | GAGEST-RIBEAUVILLE | A |
| Jeudi | 25-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Vendredi | 26-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Samedi | 27-nov-21 | GAGEST-RIBEAUVILLE | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Dimanche | 28-nov-21 | GAGEST-RIBEAUVILLE | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Lundi | 29-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |
| Mardi | 30-nov-21 | | | KAYSERSBERG-ILL | A |

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de la Vallée de Kaysersberg-III Bartholdi
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.30.08.00
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.27.46.46
N° d'identification : 68250044 2

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
NOVEMBRE 2021**

| DATE | JOUR 7H à 19H | | A/C | NUIT 19H à 7H | | A/C |
|----------|---------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-----|
| | A/C | | | A/C | | |
| Lundi | 01-nov-21 | GAGEST-COLMAR-EST | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mardi | 02-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mercredi | 03-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Jeudi | 04-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Vendredi | 05-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Samedi | 06-nov-21 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Dimanche | 07-nov-21 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Lundi | 08-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mardi | 09-nov-21 | | | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mercredi | 10-nov-21 | | | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Jeudi | 11-nov-21 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Vendredi | 12-nov-21 | | | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Samedi | 13-nov-21 | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Dimanche | 14-nov-21 | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Lundi | 15-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mardi | 16-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mercredi | 17-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Jeudi | 18-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Vendredi | 19-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Samedi | 20-nov-21 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Dimanche | 21-nov-21 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Lundi | 22-nov-21 | | | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mardi | 23-nov-21 | | | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mercredi | 24-nov-21 | | | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Jeudi | 25-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Vendredi | 26-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Samedi | 27-nov-21 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Dimanche | 28-nov-21 | ILL BARTHOLDI | GAGEST-COLMAR-OUEST | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Lundi | 29-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |
| Mardi | 30-nov-21 | | | GAGEST-COLMAR-EST | GAGEST-COLMAR-OUEST | A |

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.30.08.00
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances GAGEST-COLMAR-EST
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances GAGEST-COLMAR-OUEST
Stationnement COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR**



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A. T. S. U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
NOVEMBRE 2021

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|-----------|----------------------|-----|----------------------|-----|
| Lundi | 1-nov-21 | VIGNOBLE | | GURLY | A |
| Mardi | 2-nov-21 | | | VIGNOBLE | A |
| Mercredi | 3-nov-21 | | | VIGNOBLE | A |
| Jeudi | 4-nov-21 | | | VIGNOBLE | A |
| Vendredi | 5-nov-21 | | | VIGNOBLE | A |
| Samedi | 6-nov-21 | HUNGLER | | VIGNOBLE | A |
| Dimanche | 7-nov-21 | VIGNOBLE | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Lundi | 8-nov-21 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Mardi | 9-nov-21 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Mercredi | 10-nov-21 | | | GURLY | A |
| Jeudi | 11-nov-21 | VIGNOBLE | | GURLY | A |
| Vendredi | 12-nov-21 | | | GURLY | A |
| Samedi | 13-nov-21 | ENSISHEIM AMBULANCES | | VIGNOBLE | A |
| Dimanche | 14-nov-21 | GURLY | | VIGNOBLE | A |
| Lundi | 15-nov-21 | | | HUNGLER | A |
| Mardi | 16-nov-21 | | | VIGNOBLE | A |
| Mercredi | 17-nov-21 | | | VIGNOBLE | A |
| Jeudi | 18-nov-21 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Vendredi | 19-nov-21 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Samedi | 20-nov-21 | VIGNOBLE | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Dimanche | 21-nov-21 | VIGNOBLE | | GURLY | A |
| Lundi | 22-nov-21 | | | GURLY | A |
| Mardi | 23-nov-21 | | | GURLY | A |
| Mercredi | 24-nov-21 | | | VIGNOBLE | A |
| Jeudi | 25-nov-21 | | | VIGNOBLE | A |
| Vendredi | 26-nov-21 | | | VIGNOBLE | A |
| Samedi | 27-nov-21 | GURLY | | VIGNOBLE | A |
| Dimanche | 28-nov-21 | ENSISHEIM AMBULANCES | | VIGNOBLE | A |
| Lundi | 29-nov-21 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |
| Mardi | 30-nov-21 | | | ENSISHEIM AMBULANCES | A |

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances GURLY

Stationnement : GUEBWILLER

ENSISHEIM Ambulances

Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du VIGNOBLE / BERGHOLTZ

Stationnement : BERGHOLTZ

- ▶ 03.89.76.81.65
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.76.93.05
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ 03.89.81.02.73
N° d'identification : 68250354 5
- ▶ 03.89.38.53.89
N° d'identification : 68250215 8

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fœcht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - MULHOUSE
NOVEMBRE 2021**

| DATE | JOUR 7H à 19H | | A/C | NUIT 19H à 7H | | A/C |
|----------|---------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|-----|
| | | A/C | | | A/C | |
| Lundi | 01-nov-21 | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mardi | 02-nov-21 | | | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mercredi | 03-nov-21 | | | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Jeudi | 04-nov-21 | | | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Vendredi | 05-nov-21 | | | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Samedi | 06-nov-21 | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Dimanche | 07-nov-21 | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Lundi | 08-nov-21 | | | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mardi | 09-nov-21 | | | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mercredi | 10-nov-21 | | | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Jeudi | 11-nov-21 | RESCUE | GAGEST-MULHOUSE | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Vendredi | 12-nov-21 | | | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Samedi | 13-nov-21 | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Dimanche | 14-nov-21 | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Lundi | 15-nov-21 | | | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mardi | 16-nov-21 | | | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mercredi | 17-nov-21 | | | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Jeudi | 18-nov-21 | | | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Vendredi | 19-nov-21 | | | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Samedi | 20-nov-21 | RESCUE | GAGEST-MULHOUSE | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Dimanche | 21-nov-21 | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | MULHOUSIENNES | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Lundi | 22-nov-21 | | | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mardi | 23-nov-21 | | | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mercredi | 24-nov-21 | | | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Jeudi | 25-nov-21 | | | WITTENHEIM | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Vendredi | 26-nov-21 | | | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Samedi | 27-nov-21 | RESCUE | GAGEST-MULHOUSE | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Dimanche | 28-nov-21 | RESCUE | GAGEST-MULHOUSE | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Lundi | 29-nov-21 | | | SOS BOOS | GAGEST-MULHOUSE | A |
| Mardi | 30-nov-21 | | | RESCUE | GAGEST-MULHOUSE | A |

Ambulances GAGEST-MULHOUSE
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250353 7 ▶ 03.89.32.02.16

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : WITTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ▶ 03.89.50.88.88

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ▶ 03.89.43.79.79

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ▶ 03.89.59.58.77

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ▶ 03.89.44.77.96

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - THANN
NOVEMBRE 2021**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|-----------|--------------------|-----|--------------------|-----|
| Lundi | 1-nov-21 | RESCUE | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mardi | 2-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mercredi | 3-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Jeudi | 4-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Vendredi | 5-nov-21 | | | AVA | A |
| Samedi | 6-nov-21 | GAGEST Vieux-Thann | | AVA | A |
| Dimanche | 7-nov-21 | GAGEST Vieux-Thann | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Lundi | 8-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mardi | 9-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mercredi | 10-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Jeudi | 11-nov-21 | GAGEST Vieux-Thann | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Vendredi | 12-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Samedi | 13-nov-21 | AVA | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Dimanche | 14-nov-21 | AVA | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Lundi | 15-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mardi | 16-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mercredi | 17-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Jeudi | 18-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Vendredi | 19-nov-21 | | | RESCUE | A |
| Samedi | 20-nov-21 | AVA | | RESCUE | A |
| Dimanche | 21-nov-21 | AVA | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Lundi | 22-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mardi | 23-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mercredi | 24-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Jeudi | 25-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Vendredi | 26-nov-21 | | | RESCUE | A |
| Samedi | 27-nov-21 | GAGEST Vieux-Thann | | RESCUE | A |
| Dimanche | 28-nov-21 | GAGEST Vieux-Thann | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Lundi | 29-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |
| Mardi | 30-nov-21 | | | GAGEST Vieux-Thann | A |

Ambulances GAGEST - Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3

RESCUE 68
Stationnement : MALMERSPACH

► 03.89.59.58.77
N° d'identification : 68250091 3

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
NOVEMBRE 2021**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|-----------|------------------|-----|------------------|-----|
| Lundi | 1-nov-21 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mardi | 2-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mercredi | 3-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Jeudi | 4-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Vendredi | 5-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Samedi | 6-nov-21 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Dimanche | 7-nov-21 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Lundi | 8-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mardi | 9-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mercredi | 10-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Jeudi | 11-nov-21 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Vendredi | 12-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Samedi | 13-nov-21 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Dimanche | 14-nov-21 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Lundi | 15-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mardi | 16-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mercredi | 17-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Jeudi | 18-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Vendredi | 19-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Samedi | 20-nov-21 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Dimanche | 21-nov-21 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Lundi | 22-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mardi | 23-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mercredi | 24-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Jeudi | 25-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Vendredi | 26-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Samedi | 27-nov-21 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Dimanche | 28-nov-21 | GAGEST-Burnhaupt | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Lundi | 29-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |
| Mardi | 30-nov-21 | | | GAGEST-Burnhaupt | A |

Ambulances GAGEST-Burnhaupt
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
NOVEMBRE 2021**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|-----------|--------------------|-----|--------------------|-----|
| Lundi | 1-nov-21 | SUD ALSACE | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mardi | 2-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mercredi | 3-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Jeudi | 4-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Vendredi | 5-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Samedi | 6-nov-21 | GAGEST-Wittersdorf | | MULLER | A |
| Dimanche | 7-nov-21 | GAGEST-Wittersdorf | | MULLER | A |
| Lundi | 8-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mardi | 9-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mercredi | 10-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Jeudi | 11-nov-21 | MULLER | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Vendredi | 12-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Samedi | 13-nov-21 | MULLER | | SUD ALSACE | A |
| Dimanche | 14-nov-21 | MULLER | | SUD ALSACE | A |
| Lundi | 15-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mardi | 16-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mercredi | 17-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Jeudi | 18-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Vendredi | 19-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Samedi | 20-nov-21 | SUD ALSACE | | MULLER | A |
| Dimanche | 21-nov-21 | SUD ALSACE | | MULLER | A |
| Lundi | 22-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mardi | 23-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mercredi | 24-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Jeudi | 25-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Vendredi | 26-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Samedi | 27-nov-21 | SUD ALSACE | | SUD ALSACE | A |
| Dimanche | 28-nov-21 | SUD ALSACE | | SUD ALSACE | A |
| Lundi | 29-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |
| Mardi | 30-nov-21 | | | GAGEST-Wittersdorf | A |

Ambulances GAGEST-Wittersdorf
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR**



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
NOVEMBRE 2021

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|----------|-----------|----------------------|-----|----------------------|-----|
| Lundi | 1-nov-21 | MULHOUSIENNES | | * GAGEST-WITTERSDORF | A |
| Mardi | 2-nov-21 | | | * GAGEST-WITTERSDORF | A |
| Mercredi | 3-nov-21 | | | MARQUES | A |
| Jeudi | 4-nov-21 | | | MARQUES | A |
| Vendredi | 5-nov-21 | | | MARQUES | A |
| Samedi | 6-nov-21 | * GAGEST-WITTERSDORF | | MARQUES | A |
| Dimanche | 7-nov-21 | * GAGEST-WITTERSDORF | | MULHOUSIENNES | A |
| Lundi | 8-nov-21 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Mardi | 9-nov-21 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Mercredi | 10-nov-21 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Jeudi | 11-nov-21 | MARQUES | | * GAGEST-WITTERSDORF | A |
| Vendredi | 12-nov-21 | | | * GAGEST-WITTERSDORF | A |
| Samedi | 13-nov-21 | MULHOUSIENNES | | * SUD ALSACE | A |
| Dimanche | 14-nov-21 | MULHOUSIENNES | | * SUD ALSACE | A |
| Lundi | 15-nov-21 | | | MARQUES | A |
| Mardi | 16-nov-21 | | | MARQUES | A |
| Mercredi | 17-nov-21 | | | MARQUES | A |
| Jeudi | 18-nov-21 | | | MARQUES | A |
| Vendredi | 19-nov-21 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Samedi | 20-nov-21 | MARQUES | | MULHOUSIENNES | A |
| Dimanche | 21-nov-21 | MARQUES | | MULHOUSIENNES | A |
| Lundi | 22-nov-21 | | | * GAGEST-WITTERSDORF | A |
| Mardi | 23-nov-21 | | | * GAGEST-WITTERSDORF | A |
| Mercredi | 24-nov-21 | | | * GAGEST-WITTERSDORF | A |
| Jeudi | 25-nov-21 | | | * GAGEST-WITTERSDORF | A |
| Vendredi | 26-nov-21 | | | MARQUES | A |
| Samedi | 27-nov-21 | * SUD ALSACE | | MARQUES | A |
| Dimanche | 28-nov-21 | * SUD ALSACE | | MARQUES | A |
| Lundi | 29-nov-21 | | | MARQUES | A |
| Mardi | 30-nov-21 | | | MULHOUSIENNES | A |

Ambulances MARQUES / Bartenheim

Stationnement : BARTENHEIM

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : SAINT-LOUIS

Ambulances MULHOUSIENNES

Stationnement : SIERENTZ

Ambulances GAGEST-Wittersdorf

Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.68.30.30

N° d'identification : 68250026 9

► 03.89.69.10.00

N° d'identification : 68250004 6

► 03.89.43.79.79

N° d'identification : 68250071 5

► 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250353 7



* secteur fusionné avec le secteur 8 - Altkirch - validé par l'ARS

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace

Site de Colmar

45 Rue de la Fecht

68000 COLMAR



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 20 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel GIROD dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre qui suit à :

- Mme Brigitte LUX, directrice départementale adjointe, notamment pour les missions relevant du pôle « Emploi Insertion et Solidarités » et pour les missions transverses (CMCR - DDFE - SGCD et communication).
Pour l'ensemble des autres matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus, si besoin ;
- Mme Isabelle JEUDY, directrice départementale adjointe, notamment pour les missions relevant du pôle « Protection des Populations » et pour les missions transverses (Démarches qualité DGCCRF/DGAL - sécurité et défense).
Pour l'ensemble des autres missions énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus, si besoin.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe HAVREZ, chef du service IS,
- Mme Emmanuelle RINEAU, cheffe de service adjointe IS,
- Mme Marie-Josée SCHILDKNECHT, cheffe de pôle hébergement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service inclusion sociale.

- Mme Laura SCHMITT, cheffe du service LOG,
- Mme Béatrice BOIJARD-LAFONT, cheffe de service adjointe LOG,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service logement.

- Mme Hélène IMBERNON-GRAFF, cheffe du service emploi, insertion professionnelle,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service emploi et insertion professionnelle ainsi que les actes relatifs au CDEI.

- Mme Céline SIMON, responsable du pôle travail et entreprises,
- Mme Caroline BATARDE, cheffe du service mutations économiques,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relatifs aux PSE et RCC.

- Mme Maud MOINECOURT, cheffe du service SPAE,
- Mme Virginie SALOMON, cheffe de service adjointe SPAE,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service santé et protection animales et environnement.

- Mme Marie-Astride PERRIER, cheffe du service CCRF,
- Mme Sylvie THIEBAUT, cheffe de service adjointe CCRF,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

—M. Philippe WINLING, chef du service SSA par intérim,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents du service sécurité sanitaire des aliments.

—Mme Arnela MAUCHAMP, DDFE,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Mesdames les Procureures de la République, de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de Monsieur le Président du Conseil Régional sont réservés à la signature de la direction.

Article 4 :

L'arrêté du 30 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DDETSPP est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Signé : Emmanuel GIROD



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE TRANSPORTS, RISQUES ET SÉCURITÉ
BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET COORDINATION

**Arrêté du 21 octobre 2021 – 0053 - BSRC
portant attribution de subventions à des acteurs de prévention impliqués dans la lutte
contre l'insécurité routière dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité
routière (PDASR) – année 2021**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 03 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU les crédits délégués au titre du financement des actions du plan départemental d'actions de sécurité routière sur le budget du ministère de l'intérieur, programme 207 « sécurité et circulation routières » action 2 ;
- VU les nouveaux dossiers déposés pour l'obtention d'un financement PDASR au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant les enjeux départementaux définis par le document général d'orientations de sécurité routière 2018-2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2021 pour le département du Haut-Rhin, l'État apporte son concours financier aux actions menées par les porteurs de projets cités dans le tableau annexé.

Ces actions s'intègrent dans la politique menée par l'État en matière de sécurité routière et se dérouleront durant l'année 2021.

La description des actions mises en œuvre ainsi que le budget prévisionnel de ces actions, figurent dans le tableau annexé.

Article 2 : **Des subventions d'un montant total de 1500 euros sont accordées aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau annexé. Les subventions feront l'objet d'un versement unique à la date de notification du présent arrêté.**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 207 – article d'exécution 21 – domaine fonctionnel 0207-02-02 (actions locales de sécurité routière) du ministère de l'intérieur.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin, et le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 3 : Afin qu'il puisse être évaluée l'utilisation de la subvention allouée, le bénéficiaire s'engage à adresser au bureau sécurité routière et coordination de la DDT du Haut-Rhin, un bilan qualitatif (modalités de réalisation, public bénéficiaire...) et financier (charges et ressources) **dans un délai de 15 jours après la réalisation de chaque action.**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics.

Article 4 : Le reversement de tout ou partie du montant versé pourra être exigé en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet.

Article 5 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet du préfet et le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est et du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 octobre 2021
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé
Fabien SÉSÉ

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

| N° | ORGANISME PORTUEUR DE L'ACTION | SUR | INTITULE DE L'ACTION | DATES PREVISIONNELLES | FINANCEMENT DEMANDE AU PDASR | SUBVENTION ACCORDEE | CONDITIONS PARTICULIERES |
|---------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| J47 | Ville de Saint Louis | 30007/00581/F6820000000/B1 | Savoir rouler à vélo | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 2 500,00 € | 1 500,00 € | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | 1 500,00 € | |



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du
Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Arrêté du 15 octobre 2021 - 0051 - ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école BARBERIO-FLIEG à BUHL

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-212-1 du 31 juillet 2006 autorisant M Robert BARBERIO à exploiter sous le n° E 06 068 0021 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE BARBERIO-FLIEG » et situé à BUHL, 3 rue du Paradis,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté 2021 – 01 du 30 août 2021 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT la demande présentée par M Robert BARBERIO en date du 6 octobre 2021 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2006-212-1 du 31 juillet 2006 autorisant M Robert BARBERIO à exploiter sous le n° E 06 068 0021 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE BARBERIO-FLIEG» situé à BUHL, 3 rue du Paradis est abrogé et l'agrément délivré à M BARBERIO est retiré.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE TRANSPORTS RISQUES ET SÉCURITÉ

BUREAU ÉDUCATION ROUTIÈRE

**Arrêté du 19 octobre 2021 - 0052 - ER
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-0097-ER du 26 novembre 2018 portant autorisation
d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité
routière dénommé FRANCE STAGE PERMIS**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 212-6, R 223-5 à R 223-9 ;
- VU l'arrêté n° INTS6226850A du Ministre de l'Intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0097-ER du 26 novembre 2018 portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé FRANCE STAGE PERMIS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires ;
- VU l'arrêté 2021-01 du 30 août 2021 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature ;

Considérant que la demande présentée par Monsieur Hugo SPORTICH, en date du 06 octobre 2021, faisant part d'un rajout de salle de formation remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté 2018-0097-ER du 26 novembre 2018 est modifié comme suit :

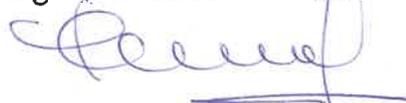
L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auberge de jeunesse 37 rue de l'Illberg à MULHOUSE
- Hôtel BRISTOL 18-26 avenue de Colmar à MULHOUSE
- Hôtel BEAUSEJOUR 25 rue du Ladhof à COLMAR

Article 2 : les autres articles de l'arrêté 2018-0097-ER visé ci-dessus demeurent inchangés,

À Colmar, le 19 OCT. 2021

Pour Le Préfet et par délégation,
La déléguée à l'éducation routière



Karine JACOBERGER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



Sites de :

Mulhouse

Thann

Cernay

Bitschwiller-lès-Thann

Sierentz

Rixheim

Altkirch

Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Les délégataires présentent tous les deux mois au directeur pour les directeurs-adjoints ou aux coordonnateurs de pôles de gestion et directeurs délégués pour les cadres, un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées durant la semaine écoulée.
A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

M. Pirathees Pierre SIVARAJAH, directeur des affaires financières, dispose de la délégation de signature pour :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé)
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du bureau des entrées

Sont exclus du champ de la délégation :

- les marchés, contrats ou conventions,
- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de M. Pirathees Pierre SIVARAJAH

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Pirathees Pierre SIVARAJAH, **Mme Delphine SCHATZ**, Directrice des admissions-facturation, dispose de la délégation de signature pour :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé)
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du bureau des entrées

Sont exclus du champ de la délégation :

- les marchés, contrats ou conventions,
- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Delphine SCHATZ

SIGNÉ

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Mme INACIO Sivia, ingénieur hospitalier principal, dispose de la délégation de signature pour :

➤ Les commandes, les réceptions des matériels et logiciels et pour les factures y afférent dans la limite de 10 000 € HT.

| |
|---|
| Signature de Mme Sivia INACIO <i>SIGNÉ</i> |
|---|

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sivia INACIO, **Mme Marylène MUSSLIN**, adjoint des cadres hospitaliers, dispose d'une délégation de signature pour les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures y afférent dans la limite de 4 000 euros HT

| |
|---|
| Signature de Mme Marylène MUSSLIN <i>SIGNÉ</i> |
|---|

**GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE HAUTE-ALSACE
GHRMSA - CH ROUFFACH – CH PFASTATT**

SIH

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

- **Mme Catherine RAVINET**, adjointe à la directrice, dispose d'une délégation de signature pour :
 - les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures relevant du système d'information dans la limite de 4 000 euros HT concernant les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt.
 - Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- Sont exclus du champ de la délégation :
- Les marchés, contrats ou conventions,
 - Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.)
 - L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme RAVINET, **Mme Mely CHRAPA**, Ingénieur Hospitalier, et **Mme Marylène MUSSLIN**, adjoint des cadres hospitaliers, disposent d'une délégation de signature pour les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures y afférent dans la limite de 4 000 euros HT pour les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature de Mme Catherine RAVINET

SIGNÉ

Signature de Mme Mely CHRAPA

SIGNÉ

Signature de Mme Marylène MUSSLIN

SIGNÉ



GHR

Mulhouse Sud-Alsace

Sites de :

Mulhouse

Thann

Cernay

Bitschwiller-lès-Thann

Sierentz

Rixheim

Altkirch

Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

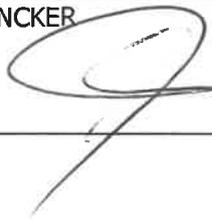
Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Les délégataires présentent tous les deux mois au directeur pour les directeurs-adjoints ou aux coordonnateurs de pôles de gestion et directeurs délégués pour les cadres, un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées durant la semaine écoulée.
A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER



POLE FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET SYSTEMES D'INFORMATION

M. Pirathees Pierre SIVARAJAH, directeur des affaires financières, dispose de la délégation de signature pour :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé)
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du bureau des entrées

Sont exclus du champ de la délégation :

- les marchés, contrats ou conventions,
- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de M. Pirathees Pierre SIVARAJAH



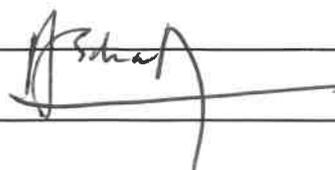
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Pirathees Pierre SIVARAJAH, **Mme Delphine SCHATZ**, Directrice des admissions-facturation, dispose de la délégation de signature pour :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé)
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du bureau des entrées

Sont exclus du champ de la délégation :

- les marchés, contrats ou conventions,
- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Delphine SCHATZ



DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Mme INACIO Sivia, ingénieur hospitalier principal, dispose de la délégation de signature pour :

➤ Les commandes, les réceptions des matériels et logiciels et pour les factures y afférent dans la limite de 10 000 € HT.

Signature de Mme Sivia INACIO



En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sivia INACIO, **Mme Marylène MUSSLIN**, adjoint des cadres hospitaliers, dispose d'une délégation de signature pour les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures y afférent dans la limite de 4 000 euros HT

Signature de Mme Marylène MUSSLIN



**GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE HAUTE-ALSACE
GHRMSA - CH ROUFFACH – CH PFASTATT**

SIH

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

- **Mme Catherine RAVINET**, adjointe à la directrice, dispose d'une délégation de signature pour :
 - les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures relevant du système d'information dans la limite de 4 000 euros HT concernant les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt.
 - Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- Sont exclus du champ de la délégation :
- Les marchés, contrats ou conventions,
 - Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.)
 - L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme RAVINET, **Mme Mely CHRAPA**, Ingénieur Hospitalier, et **Mme Marylène MUSSLIN**, adjoint des cadres hospitaliers, disposent d'une délégation de signature pour les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures y afférent dans la limite de 4 000 euros HT pour les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

Signature de Mme Catherine RAVINET

Signature de Mme Mely CHRAPA

Signature de Mme Marylène MUSSLIN



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel de zone

ARRÊTÉ N° 2021-26

**portant organisation et fonctionnement de l'état-major interministériel
de zone de défense et de sécurité Est**

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R.122-4 à R.122-19 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU les décrets n° 2007-583 et 2007-585 du 23 avril 2007 relatifs à certaines dispositions réglementaires de la 1^{ère} partie du code de la défense ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et modifiant le code de la défense ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU décret du 3 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel n° 2/2021 du 30 mars 2021 nommant M. Sacha DEMIERRE, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de la zone Est, à compter du 15 mai 2021 ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;

Sur proposition du chef de l'état-major interministériel de la zone Est ;

ARRÊTE

Article 1 : L'organisation et le fonctionnement de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est sont établis suivant la note technique et l'organigramme annexés au présent arrêté prenant effet à sa date de publication.

Article 2 : L'arrêté n° 2019-15/EMIZ du 25 juin 2019 relatif à l'organisation de l'état-major interministériel de la zone Est est abrogé avec l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin, et le chef d'état-major interministériel de zone, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Fait à Metz, le 07 octobre 2021,

Pour la préfète de zone de défense et
de sécurité Est et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et
la sécurité

Signé

Michel VILBOIS

Arrêté n° 2021 /G-110 complétant l'arrêté n° 2020 /G-148 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2021.

Le Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020 /G-148 en date du 30 décembre 2020, fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2021 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant que membre des jurys pour l'année 2021 :

| | |
|-------------------------|---|
| Mme Marie-Paule JOST | Professeur des écoles, école maternelle de Sondersdorf |
| M. Aurélien LAVIGNE | Délégué Territorial à la Protection de l'Enfance au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle |
| Mme Stéphanie PILOT | Attachée territoriale, Communauté d'Agglomération d'Epinal |
| M. Julien SCHOENFELDER | Professeur des écoles, directeur d'école maternelle à Mulhouse |
| Mme Mégane SCHOENFELDER | Professeur des écoles, directeur d'école maternelle à Ensisheim |

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 21 octobre 2021

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Arrêté n° 2021/G-107 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours de Rédacteur Territorial – session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-12 du 4 février 2021 portant ouverture du concours de rédacteur territorial - session 2021 ;
- VU l'arrêté n° 21-02 établi le 24 février 2021 par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, désignant Madame Stéphanie RUCH en qualité de représentant du C.N.F.P.T. dans le jury du concours de rédacteur territorial ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 27 novembre 2020 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Vice-Présidente du Jury.
- M. LAHSOK Gérald, Adjoint au maire de Taillecourt,

Collège des fonctionnaires :

- M. Gilles RENDLER, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Dominique MAILLARD, rédacteur Pal de 1^{ère} classe à Brunstatt-Didenheim.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Stéphanie RUCH, Conseillère Formation auprès de l'Antenne CNFPT Haut-Rhin,
- M. Alain KUNEGEL, Directeur des Affaires Civiles Juridiques et de la Commande Publique à la ville de Colmar Président du jury,

Art. 2 : Les sujets sont proposés par la cellule pédagogique nationale de l'ANDCDG.

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

| | |
|-------------------------------|---|
| Mme BAERENZUNG Marie | Attaché territorial au Conseil Départemental du Bas-Rhin |
| Mr BETSCH Bernard | Directeur général des services à la retraite |
| Mme BOTTIGELLI Anne | Formatrice |
| M. BROUSOLE Yves | Chargé d'enseignement à l'Institut de préparation à l'administration |
| Mr CLUR Alexis | Enseignant – Université de Haute-Alsace |
| M. DAVEZAC Xavier | Attaché territorial ppal à l'Eurométropole de Strasbourg |
| Mme FUCHS Stéphanie | Directrice Générale Adjointe Pôle Communication, Numérique et Culture – Saint Louis Agglomération |
| M. GREDEY Jean-Charles | Attaché territorial à Huningue |
| M. GRENTZINGER Marc | Directeur général adjoint à Huningue |
| Mme GROSHEINTZ Bénédicte | Directrice Générale Adjointe – Mairie de Riedisheim |
| M. GROSHEINTZ Jacques | Direction urbanisme aménagements habitat, Administration de Direction – Ville de Mulhouse – M2A |
| Mr HADNA Ahmed | Formateur |
| Mr HILT Patrice | Maître de conférences en droit privé |
| Mme HOUTMANN Marie-Ange | Docteur en droit |
| M. KAUFFMANN Yves | Directeur du Pôle Administration, finances, prospective |
| M. KOUZMIN Jean-Sébastien | Directeur général des services à Molsheim |
| M. KUNEGEL Alain | Directeur des Affaires Civiles Juridiques et de la Commande Publique à la ville de Colmar – Adjoint au Maire d'Artzenheim |
| Mr LAVIGNE Aurélien | Délégué Territorial à la Protection de l'Enfance au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle |
| Mme LAVIGNE Myriam | Directrice générale des services à Charolles |
| M. LAHSOK Gérald | Collaborateur de Cabinet · Pays de Montbéliard Agglomération et Adjoint au maire de Taillecourt |
| M. LARDON Thomas | Directeur · Centre Socioculturel Porte du Miroir à Mulhouse |
| Mme LEBLEU Florence | Documentaliste – Communauté Urbaine de Dunkerque |
| M. LE GOFF Yves | Directeur général adjoint à la Ville de Rungis |
| Mme MARY Gaëlle | Directeur général des services à La Clayette |
| Mr MASSON Olivier | Attaché Pal – CNFPT, antenne du Bas-Rhin |
| Mme MENAND Sandrine | Directeur général des services à Ouroux sur Saône |
| Mme MERCKLÉ Catherine | Attaché territorial à la Collectivité Européenne d'Alsace |
| Mme MEYER Lydia | Attaché territorial à Mulhouse |
| Mme MOREAU-TRINQUETTE Martine | Attaché principal à la Collectivité Européenne d'Alsace |
| Mr MUNSCH Joël | Directeur général adjoint à la retraite |
| Mr NIERENGARTEN Fabien | Attaché principal à la Collectivité Européenne d'Alsace |
| Mme PERRODIN Stéphanie | Directeur général des services à Sanvignes les Mines |

| | |
|--------------------------|--|
| Mme PILOT Stéphanie | Attachée territoriale, Communauté d'Agglomération d'Epinal |
| Mme RIGAUD Jenny | Directeur territorial au CNFPT INSET à la retraite |
| Mme ROBIN Cécile | Maître de conférences à l'Université de Haute Alsace |
| Mr SADOK Hocine | Professeur de droit |
| Mme SCALZITI Vincente | Directeur territorial à Mulhouse Alsace Agglomération |
| Mr SCHATZ Olivier | Attaché territorial à la Collectivité Européenne d'Alsace |
| Mme SCHUHMACHER Florence | Directrice Adjointe à la Direction des Achats et de la Commande Publique – Collectivité Européenne d'Alsace |
| M. TURRI Pascal | Conseiller technique au cabinet du Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Sierentz |
| Mme WILB Sylvie | Directeur général des services à Blotzheim |
| Mme ZINCK Marie-Odile | Directeur territorial à la Collectivité Européenne d'Alsace |

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

| | |
|-----------------------------|--|
| Mme BAERENZUNG Marie | Attaché territorial au Conseil Départemental du Bas-Rhin |
| Mr BETSCH Bernard | Directeur général des services à la retraite |
| Mme CHRISTE-SOULAGE Céline | Rédacteur Pal de 1 ^{ère} classe à Saint-Louis Conseillère municipale de Bartenheim |
| Mr CHUDANT Philippe | |
| Mr CLUR Alexis | Enseignant – Université de Haute-Alsace |
| M. DAVEZAC Xavier | Attaché territorial ppal à l'Eurométropole de Strasbourg |
| Mme FUCHS Stéphanie | Directrice Générale Adjointe Pôle Communication, Numérique et Culture – Saint Louis Agglomération |
| M. GREDEY Jean-Charles | Attaché territorial à Huningue |
| M. GRENTZINGER Marc | Directeur général adjoint à Huningue |
| Mme GROSHEINTZ Bénédicte | Directrice Générale Adjointe – Mairie de Riedisheim |
| M. GROSHEINTZ Jacques | Direction urbanisme aménagements habitat, Administration de Direction – Ville de Mulhouse – M2A |
| Mme Marie-Luce HECKENDORN | Directrice Générale des Services – Mairie d'Altkirch |
| Mr HILT Patrice | Maître de conférences en droit privé |
| M. KAUFFMANN Yves | Directeur du Pôle Administration, finances, prospective |
| Mme KIRMANN/PIEKARSKI Katia | Attaché territorial principal à Horbourg-Wihr |
| M. KOUZMIN Jean-Sébastien | Directeur général des services à Molsheim |
| M. KUNEGEL Alain | Directeur des Affaires Civiles Juridiques et de la Commande Publique à la ville de Colmar – Adjoint au Maire d'Artzenheim |
| M. LAHSOK Gérald | Collaborateur de Cabinet · Pays de Montbéliard Agglomération et Adjoint au maire de Taillecourt |
| M. LARDON Thomas | Directeur · Centre Socioculturel Porte du Miroir à Mulhouse |
| Mme MARTIN Monique | Adjointe au Maire de Munster |
| Mr MASSON Olivier | Attaché Pal – CNFPT, antenne du Bas-Rhin |

| | |
|-------------------------------|--|
| Mme MERCKLÉ Catherine | Attaché territorial à la Collectivité Européenne d'Alsace |
| Mme MEYER Lydia | Attaché territorial à Mulhouse |
| Mme MOREAU-TRINQUESSE Martine | Attaché principal à la Collectivité Européenne d'Alsace |
| Mr MUNSCH Joël | Directeur général adjoint à la retraite |
| Mr NIERENGARTEN Fabien | Attaché principal à la Collectivité Européenne d'Alsace |
| Mme PAGNACCO Annabelle | Maire de Gundolsheim |
| M. PIERNOT Emmanuel | Directeur Général Adjoint – Ville de Colmar |
| Mme SCALZITI Vincente | Directeur territorial à Mulhouse Alsace Agglomération |
| Mr SCHATZ Olivier | Attaché territorial à la Collectivité Européenne d'Alsace |
| Mme SCHUHMACHER Florence | Directrice Adjointe à la Direction des Achats et de la Commande Publique – Collectivité Européenne d'Alsace |
| M. TURRI Pascal | Conseiller technique au cabinet du Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Sierentz |
| Mme WILB Sylvie | Directeur général des services à Blotzheim |

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Présidents des Centres de gestion signataires de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés,
- ✓ publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 12 octobre 2021

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

Arrêté n° 2021/G-109 complétant l'arrêté portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2021

Le Président,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2021/G-27 du 10 mars 2021 portant ouverture des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2021/G-102 du 30 septembre 2021 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2021 ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 26 novembre 2020 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant qu'examineurs :

| | |
|-------------------------|---|
| Mme Marie-Paule JOST | Professeur des écoles, école maternelle de Sondersdorf |
| M. Julien SCHOENFELDER | Professeur des écoles, directeur d'école maternelle à Mulhouse |
| Mme Mégane SCHOENFELDER | Professeur des écoles, directeur d'école maternelle à Ensisheim |

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 octobre 2021

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim